

Ordonnance sur l'entrée en vigueur complète de la loi sur la géoinformation

du 2 septembre 2009

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 47, al. 2, de la loi du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo)¹,
arrête:

Article unique

¹ Les art. 16 à 18, 34, al. 1, let. e et f, et 39 LGéo entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

² Les autres dispositions de la LGéo sont déjà entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2008².

2 septembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 510.62

² RO 2008 2807

